



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 12/3/26

ID : 031-213104219-20260303-DEC2026_15-AR



ARTICLE 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 03 mars 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

